

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

#### **DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 14 septembre 2020

#### Décision n° CP-2020-0029

commune (s):

objet: Attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif estival exceptionnel

Métropole vacances sportives - Année 2020

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la

culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Ben Itah

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher Affiché le : mardi 15 septembre 2020

<u>Présents:</u> M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

#### Commission permanente du 14 septembre 2020

#### Décision n° CP-2020-0029

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

objet: Attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif estival exceptionnel Métropole vacances sportives - Année 2020

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

### La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

## I - Objectifs du dispositif "Métropole vacances sportives"

Le dispositif "Métropole vacances sportives" est proposé par la Métropole de Lyon depuis 2015. Il permet aux jeunes de 4 à 18 ans de découvrir gratuitement des activités sportives variées durant la période estivale.

Ces activités sportives sont proposées prioritairement à des structures institutionnelles de la Métropole (centres sociaux, MJC, centres de loisirs, etc.) et du Département du Rhône (en vertu d'un accord de réciprocité depuis 2018, le département accueillant des enfants de la Métropole au sein de son dispositif Rhône Vacances), mais elles peuvent également s'adresser à des particuliers dans la limite des places encore disponibles.

Elles sont menées en lien avec les associations sportives et encadrées par des éducateurs diplômés.

## II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2019 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2019-3590 du 8 juillet 2019, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 49 005 € au profit des associations sportives actives dans le cadre du dispositif "Métropole vacances sportives".

Ces subventions ont permis de proposer les activités suivantes :

Activités proposées	Période	Lieu
rugby à XIII	du 8 au 26 juillet 2019	Lacroix-Laval
échecs	du 8 au 26 juillet 2019	Lacroix-Laval
volley-ball	du 8 au 26 juillet 2019	Lacroix-Laval Parilly
course d'orientation	du 8 au 26 juillet 2019	Lacroix-Laval Parilly
baseball	du 8 au 26 juillet 2019	Parilly

Activités proposées	Période	Lieu
disc-golf	du 8 au 26 juillet 2019	Parilly
escrime	du 8 au 26 juillet 2019	Parilly
roller	du 8 au 26 juillet 2019	Parilly
karaté	du 8 au 26 juillet 2019	Parilly
basket-ball	du 8 au 26 juillet 2019	Parilly
cyclisme	du 8 au 12 juillet 2019	Parilly
tir à l'arc	du 8 au 26 juillet 2019	Parilly
rugby à XV	du 8 au 26 juillet 2019	Parilly
boxe éducative	du 8 au 12 juillet 2019	Parilly
aviron	du 8 au 26 juillet 2019	Décines Charpieu (Canal de Jonage)

2 nouvelles activités ont été proposées : boxe éducative à Parilly et volley-ball à Lacroix-Laval.

Un bilan chiffré du dispositif a été réalisé à la suite de cette édition 2019.

Toutes activités confondues, le domaine de Lacroix-Laval a accueilli 1 188 participants (1 321 en 2018) et le Parc de Parilly et le Canal de Jonage, 3 739 participants (4 016 en 2018), soit une fréquentation totale de 4 927 participants (5 337 en 2018). Une fréquentation en légère baisse pouvant s'expliquer par l'annulation de nombreuses activités la dernière semaine du dispositif du fait d'épisodes de canicule répétés.

La communication autour du dispositif, sur les parcs métropolitains, par le biais de supports, ainsi que sur les réseaux sociaux, a été accentuée.

## III - Programme d'actions pour 2020

#### 1° - Dispositif Métropole vacances sportives pour les jeunes 4/18 ans

Pour l'été 2020, la crise Covid-19 a conduit à mettre en place un dispositif exceptionnel, l'objectif étant de couvrir l'ensemble de la période estivale (du 6 juillet au 28 août 2020) et de proposer des activités au-delà des sites traditionnels de Parilly, Lacroix-Laval et Canal de Jonage.

36 associations sportives ont déposé une demande de subvention dans le cadre de leur participation à ce projet, le détail de celles-ci figure en annexe.

Les clubs partenaires ont mis en place des activités adaptées aux protocoles sanitaires (capacité d'accueil réduite, désinfection du matériel, etc.

Plus d'une trentaine d'activités différentes sont proposées sur 19 communes (32 sites différents), ce qui offre une soixantaine de possibilités.

Une campagne de communication très large a été lancée (réseaux sociaux, distribution du programme dans les mairies, Maisons de la Métropole, marchés, commerces de proximité, bibliothèques, etc.

Une évaluation du dispositif est prévue à la suite de cette édition, à travers l'établissement d'un document bilan (automne 2020).

# 2° - Dispositif Métropole vacances sportives pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées en perte d'autonomie

Un nouveau dispositif expérimental, porté conjointement par la Direction des sports et par la Direction Vie en établissement, est venu enrichir le dispositif Métropole vacances sportives cet été 2020.

En effet, du fait de la crise sanitaire, de nombreux séjours de vacances adaptées ont été annulés.

L'objectif de ce dispositif expérimental est de proposer des activités physiques et sportives ou de loisirs adaptées aux personnes en situation de handicap et aux personnes en perte d'autonomie des résidences autonomies.

2 organismes gestionnaires d'établissements pour personnes en situation de handicap, l'Association départementale des parents et amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI) et l'Association lyonnaise pour la gestion d'établissement pour personnes déficientes (ALGED) ont décidé de mettre à disposition des salles pour des activités accessibles à leurs résidents et aux personnes accompagnées (travailleurs d'Établissement et service d'aide par le travail (ESAT), personnes accompagnées par les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ainsi qu'aux résidents des résidences autonomies situées à proximité des foyers identifiés.

Il s'agit des résidences autonomies désignées ci-après :

- Sainte Foy lès Lyon : résidence Beausoleil (CCAS),
- Tassin la Demi Lune : résidence Beau Séjour (CCAS),
- Caluire et Cuire : résidences Marie Lyan (CCAS) et Le Val Foron (AMARFEC),
- Lyon 5°: résidence Charcot (CCAS),
- Saint Genis Laval : résidences Le Colombier et les Oliviers (CCAS),
- Vénissieux : résidences Henri et Ludovic Bonin, Le Montchaud et Moulin à Vent (CCAS).

Des activités physiques adaptées ont été proposées du 3 au 28 août 2020 et ont couvert un champ très large (QI GONG, Basket santé, Silver XIII équilibre, gymnastique, etc.). Elles sont animées par l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL), le Comité Rhône-Métropole de Lyon basket-ball, le Comité départemental du Rhône & Métropole de Lyon EPGV et le Comité Rhône Métropole de Lyon de rugby à XIII.

Des activités de plein air en journée (randonnées pédestre, ballades aux Parcs et au Lac des Sapins, boules lyonnaises) sont également proposées à ces publics par le Comité départemental du sport Adapté Rhône-Métropole de Lyon.

L'organisation pratique des groupes et des activités s'effectue dans le respect des règles sanitaires et de prévention du risque canicule.

Un bilan de ce dispositif sera réalisé à l'issue, afin d'envisager un déploiement plus large de cette offre l'été prochain.

Les associations sportives devront transmettre le récapitulatif journalier de fréquentation des activités à la Métropole au plus tard le 30 septembre 2020. Au-delà de cette date, la subvention sera réputée caduque. La subvention pourra également être revue à la baisse ou ne pas être versée si le bénéficiaire ne réalise que partiellement ou pas du tout l'activité. Le versement des subventions interviendra sur cette base en un paiement unique.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions, dans le cadre du dispositif estival "Métropole vacances sportives" pour l'année 2020, d'un montant total de 285 520,50 € pour les jeunes de 4 à 18 ans et d'un montant total maximum de 19 440 € pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées en perte d'autonomie ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DECIDE

## 1°- Approuve:

- a) l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 285 520,50 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour le dispositif Métropole vacances sportives pour les jeunes de 4 à 18 ans, et d'un montant total de 19 440 € au profit des associations suivantes, animant le dispositif adapté aux personnes en situation de handicap et aux personnes des résidences autonomies :
- ASUL : 7 250 €.
- Comité départemental du Rhône & Métropole de Lyon EPGV : 2 640 €,
- Comité départemental du sport adapté Rhône-Métropole de Lyon : 6 600 €,
- Comité Rhône-Métropole de Lyon basket-ball : 2 500 €,
- Comité Rhône Métropole de Lyon de rugby à XIII : 450 €
- b) les conventions à passer entre la Métropole et les associations sportives suivantes : l'ASUL et le Comité du Rhône Métropole de Lyon boxe anglaise, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
- c) Le Comité du Rhône Métropole de Lyon boxe anglaise est expressément autorisé à reverser la subvention aux clubs suivants en tant que clubs affiliés au comité selon les modalités suivantes :
- Boxing Lyon United: 4 950 €,
  Espace Ecole Sport Boxe: 8 250 €,
  Boxing Club Vaudais: 8 250 €.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **3° La dépense** de fonctionnement, en résultant, soit 304 960,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2020 chapitre 65 opération n° 0P39O3179A.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.